



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES A

Monsieur Ludovic GOUBEAU
Directeur des Espaces Publics

Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2023-094

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;
- **VU** la délibération n°17 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** le changement de fonctions de Monsieur Ludovic GOUBEAU à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à compter de la prise de fonction de Monsieur Ludovic GOUBEAU en tant que Directeur des Espaces Publics ;

- A R R E T E -

Article 1 : Délégations de signatures en application de l'article L. 2122-19 du CGCT

En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Ludovic GOUBEAU, Directeur des Espaces Publics, à l'effet de signer les documents suivants :

1. En matière de gestion de personnels

Les documents relatifs à la gestion courante des personnels (congés annuels, ordres de mission...) placés sous son autorité et en relation directe avec les missions conférées.

Tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne de sa direction.

2. En matière de relations avec les tiers :

Les correspondances ne matérialisant pas une prise de décision (lettres de demande, lettres de convocation, lettres d'information, lettres de transmission ou de notification...).

3. Les documents suivants, relatifs aux activités spécifiques de la direction :

- les attestations de numérotage ;
- les arrêtés d'alignement individuel ;
- les bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets amiantés.

4. Les documents suivants, relatifs aux pouvoirs délégués par le Conseil ou aux pouvoirs exécutifs du Maire en matière de commande publique, et préparés par les services placés sous son autorité :

- Les documents relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont Monsieur Ludovic GOUBEAU, a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation, dans la limite de 2 000 € TTC.

Article 2 : Formule de signature

La signature par Monsieur Ludovic GOUBEAU, des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces Publics
Ludovic GOUBEAU »*

Article 3 : Subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic GOUBEAU, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à :

- 1°) Monsieur Thibaut ZIEGLER, Directeur Général Adjoint du Pôle Patrimoine et Vie quotidienne ;

- 2°) Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.

Article 4 : Validité et effets de la délégation de signatures

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Ludovic GOUBEAU.

Article 5 : Conditions d'entrée en vigueur :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à l'intéressé(e)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Ville d'Angoulême -

Arrêté portant délégation de signatures à un(e) directeur(trice)

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 016-211600150-20230227-AR_2023_094-AR

S²LOW

2023/

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notification le

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 27/02/2023

Le Maire



Xavier BONNEFONT